

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Pierrick DELACOTTE, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, M. Gilles MALICOT, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, Mme Isabelle DEGUETTE qui a donné pouvoir à Mme Pierrette POUSSET, M. Manoël DUDOUIT qui a donné pouvoir à Mme Martine SAVARY, Mme Martine LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Joël GAUTIER, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à M. Cyril PANIEL, Mme Laëtitia VIVIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : M. Éric CAUVIN

Date de convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 5 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Délib. n°2022-062 : RH - modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des collectivités locales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de modifier le tableau qui recense les effectifs de la commune pour la raison suivante :

- 2 agents communaux bénéficient d'un avancement de grade en application des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération du 26/10/2017 fixant à 100 % le taux d'avancement,

Vu l'arrêté municipal n°2021/88 du 05/08/2021 approuvant les lignes directrices de gestion (LDG) ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents pour permettre les avancements de grade prévus en 2022,

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Créer, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, les postes résultant du tableau ci-dessous :**

Grade actuel	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo	Création de poste (suite à avancement de grade ou promotion interne)
Adjoint technique	C Filière technique	ATSEM (école maternelle)	28h45	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique	C Filière technique	Agent périscolaire (école maternelle)	35h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

- **Supprimer, au fur et à mesure de la nomination des agents sur leur nouveau grade et après avis favorable du comité technique (Centre de Gestion), les emplois permanents correspondant aux grades d'origine ;**
- **Adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;**
- **Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 12, articles 6411 et suivants.**

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

